

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CREATION D'UN TARIF POUR LE RESTAURANT DE LA MEDIATHEQUE
BENOITE BOULARD ET MODIFICATION DU TARIF POUR LE RESTAURANT
DE LA PISCINE JEAN LOU JAVOY

Le présent rapport a pour objet la création d'une nouvelle redevance annuelle d'occupation du domaine public communal relative à l'exploitation du restaurant de la médiathèque Benoîte Boulard et la modification de la redevance annuelle relative à l'exploitation du restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy.

La Ville de Le Port souhaite autoriser l'installation d'activités de restauration au sein de la médiathèque Benoîte Boulard et de la piscine Jean-Lou Javoy.

Des appels à projets seront lancés afin d'attribuer des autorisations à deux porteurs de projets dans les établissements précités.

Par délibération n°2018-082 du 5 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la création d'une redevance de 1 200 € par mois relative au restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy.

Il est proposé de réviser cette redevance et d'instaurer un tarif pour le restaurant de la médiathèque Benoîte Boulard, composés d'une part fixe et d'une part variable comme exposé ci-après.

1. Restaurant de la médiathèque Benoîte Boulard

La part fixe de la redevance annuelle s'élève à 4 968 € par an calculée de la manière suivante :

- l'exploitation du local de 37 m² (9 euros par m² et par mois en cohérence avec la délibération du Conseil municipal du 01/12/2020 relative aux modalités de mise à disposition des biens communaux à des entreprises),
- et l'exploitation de la terrasse de 27 m² (3 euros par m² et par mois conformément à la délibération du Conseil municipal du 03/09/2019).

La part variable de la redevance annuelle sera déterminée en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires (CA) Hors Taxes réalisé chaque année ; étant entendu que sera déduit du montant total obtenu le montant de la part fixe déjà due.

Le montant global de la redevance (part fixe + part variable) sera ainsi plafonné par ce pourcentage qui évoluera de la façon suivante :

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 à N+10
Montant global de la redevance annuelle : part fixe + part variable	5% du CA	5,5% du CA	5,8% du CA	6% du CA	6,5% du CA	7% du CA
Part fixe : occupation des locaux <i>Montant minimum de la redevance annuelle</i>	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €

Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé et le pourcentage appliqué au chiffre d'affaires, l'exploitant sera tenu de verser la part fixe.

L'exploitant devra produire, annuellement et au plus tard le 30 juin de l'année N, l'ensemble des documents nécessaires au contrôle du chiffre d'affaires de l'année N-1. L'absence de production desdits documents dans un délai d'un mois après la date limite susmentionnée, donnera lieu à une pénalité de 500 euros.

2. Restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy

La part fixe de la redevance annuelle s'élève à 18 648 € par an calculée de la manière suivante :

- l'exploitation du local de 76 m² (9 euros par m² et par mois en cohérence avec la délibération du Conseil municipal du 01/12/2020 relative aux modalités de mise à disposition des biens communaux à des entreprises),
- et l'exploitation de la terrasse de 290 m² (3 euros par m² et par mois conformément à la délibération du Conseil municipal du 03/09/2019).

La part variable de la redevance annuelle sera déterminée en fonction d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires (CA) Hors Taxes réalisé chaque année, déduction faite de la part fixe.

Le montant global de la redevance (part fixe + part variable) est ainsi plafonné par ce pourcentage qui évoluera de la façon suivante :

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 à N+10
Montant global de la redevance annuelle part fixe + part variable	5% du CA	5,5% du CA	5,8% du CA	6% du CA	6,5% du CA	7% du CA
Part fixe : occupation des locaux <i>Montant minimum de la redevance annuelle</i>	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €

Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé et le pourcentage appliqué au chiffre d'affaires, l'exploitant sera tenu de verser la part fixe.

L'exploitant devra produire, annuellement et au plus tard le 30 juin de l'année N, l'ensemble des documents nécessaires au contrôle du chiffre d'affaires de l'année N-1. L'absence de production desdits documents dans un délai d'un mois après la date limite susmentionnée, donnera lieu à une pénalité de 500 euros.

Le tableau des tarifs d'occupation du domaine public actuellement en vigueur figure en annexe.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un tarif pour l'exploitation du restaurant de Benoîte Boulard ;
- de modifier la redevance actuelle pour l'exploitation du restaurant de la piscine Jean-Lou Javoy ;
- de valider le tableau actualisé des redevances d'occupation du domaine public en annexe ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Affaire suivie par la Direction des Affaires Générales et la Direction de la Cohésion
Economique et Sociale**

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

COMMERCES FIXES		
	Nature de l'occupation	Tarifs
Activités	Tables et chaises installées devant les bars, restaurants et glaciers	3 euros /m ² /mois
	Eventaire (vente sur les trottoirs au droit des établissements commerciaux, exposition de marchandises sur le trottoir...)	6 euros/m ² /mois
	Surface occupée avec emprise au sol	10 euros/m ² /mois
COMMERCES MOBILES		
Activités non saisonnières	Vente de fruits, légumes, fleurs et autres marchandises	25 euros/ml/mois
	Camions bars aux dimensions maximales suivantes : 6,058 m de longueur et 2,48 m de largeur : <ul style="list-style-type: none"> • zones à forte attractivité notamment l'avenue Rico Carpaye • toutes autres zones • le m² supplémentaire 	200 euros/emplacement/mois 150 euros/emplacement/mois 5 euros/mois
	Vente de poulets grillés	Tous les jours de la semaine : 100 euros/emplacement /mois Uniquement le week-end : 50 euros /emplacement /mois
	Vente de confiseries	25 euros/ml/mois
	Camions pizzas et assimilés	150 euros/emplacement/mois
	Installation mobile et autonome (Food trucks)	13 €/jour
Activités saisonnières	Vente de bichiques	20 euros/ m ² /jour
	Vente de confiseries	9 euros/ml/jour
	Vente de fruits, légumes, fleurs	8 euros/ml/jour

Dépotage, empotage, travaux et chantiers	Palissades, échafaudages, bennes, emprises de chantiers...	chantiers inférieur à 1 mois 0,25 euros / m ² / jour pour les chantiers d'une durée supérieure
	Conteneurs : Jusqu'à 20 pieds (6,058 m de longueur, 2,438 de largeur et 2,591 de hauteur) De 20 à 40 pieds Au-delà de 40 pieds	9 euros/conteneur/jour 15 euros/conteneur/jour 20 euros/conteneur/jour
MANIFESTATIONS DIVERSES		
Braderies commerciales	Vente à l'étalage	8 euros/ml/jour
FETES DIVERSES (1^{er} mai, Saint Valentin et de Noël)		
Ventes	Ventes au déballage	8 euros/ml/jour
Manèges (tarifs fixés en fonction de leur catégorie en tant qu'ERP)	Manège de type 1	50 euros/manège/jour
	Manège de type 2 à 4	100 euros/manège/jour
FETES DE LA VILLE ET CONCERTS DIVERS		
Restauration	Vente de repas, sandwichs et boissons	100 euros/emplacement/jour
Divers	Stand de produits divers (confiseries notamment)	80 euros/emplacement/jour
RESTAURANT		
Local et terrasse	Exploitation du snack de la piscine Jean-Lou Javoy	Part fixe : 1 554 euros/mois Montant global de la redevance annuelle : 5 à 7% du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation
Local et terrasse	Exploitation du snack de la médiathèque Benoit Boulard	Part fixe : 414 euros/mois Montant global de la redevance annuelle : 5 à 7% du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation
ACTIVITES DE LOISIRS		
Cirques	Installation	150 euros/jour